



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 10 juin 2015
(OR. en)**

9798/15

**JAI 442
COSI 67**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020

Le Conseil est invité à approuver le projet de conclusions du Conseil sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, qui figure en annexe.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL

**SUR LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE RENOUVELÉE POUR L'UNION
EUROPÉENNE 2015-2020**

TENANT COMPTE de la nécessité pour l'Union européenne de contribuer à la protection des citoyens européens eu égard à l'augmentation actuelle des menaces que constituent, en particulier, le terrorisme et la grande criminalité organisée,

RAPPELANT que le Conseil européen des 26 et 27 juin 2014¹, lors de la définition des orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice conformément à l'article 68 du TFUE, a demandé le réexamen et la mise à jour, pour la mi-2015, de la stratégie de sécurité intérieure,

AYANT À L'ESPRIT la déclaration commune de Riga des 29 et 30 janvier 2015, dans laquelle les signataires ont souligné qu'il est nécessaire et important que l'Union européenne adopte une approche effectivement coordonnée et cohérente pour les prochaines années afin de faire face aux menaces multidimensionnelles et interdépendantes qui pèsent sur sa sécurité intérieure, et ont insisté à cet égard sur le rôle de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée 2015-2020 pour l'Union européenne,

RAPPELANT la déclaration du 12 février 2015 des membres du Conseil européen qui ont insisté sur leur détermination à renforcer encore l'action menée contre les menaces terroristes, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'État de droit, et ont fourni des orientations pour les travaux à effectuer en vue d'assurer la sécurité des citoyens, de prévenir la radicalisation et de protéger les valeurs, et de coopérer avec les partenaires à l'échelon international,

PRENANT NOTE des décisions prises lors du Conseil "Justice et affaires intérieures" du 12 mars 2015² qui ont permis de recenser quatre domaines revêtant un caractère de priorité immédiate pour la lutte contre le terrorisme – renforcer l'application du cadre Schengen, améliorer les capacités de signalement des contenus sur Internet, lutter contre le trafic d'armes à feu et intensifier l'échange d'informations et la coopération opérationnelle,

¹ Doc. EUCO 79/14.

² Doc. 6891/15.

RAPPELANT les actions figurant dans la stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne: "Vers un modèle européen de sécurité"³, approuvée par le Conseil européen les 25 et 26 mars 2010, la communication de la Commission intitulée "La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action: cinq étapes vers une Europe plus sûre"⁴, les conclusions du Conseil sur la communication de la Commission intitulée "La stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne en action", adoptées par le Conseil les 24 et 25 février 2011⁵, et ASSURANT la continuité de ces actions,

RAPPELANT en particulier les principes directeurs du modèle européen de sécurité,

S'APPUYANT sur les conclusions du Conseil sur l'élaboration de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne des 4 et 5 décembre 2014⁶, qui prévoit un ensemble global de principes,

PRENANT NOTE de la résolution du Parlement européen du 17 décembre 2014⁷,

PRENANT ACTE des efforts importants déployés par les États membres, la sécurité nationale restant de la seule responsabilité de chaque État membre, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du TUE,

RAPPELANT qu'il importe d'appliquer les principes de subsidiarité et de proportionnalité, et GARDANT À L'ESPRIT qu'il est nécessaire, au niveau européen, de se concentrer sur les actions apportant une valeur ajoutée indéniable aux efforts actuellement déployés par les États membres dans le domaine de la sécurité intérieure de l'Union européenne,

INSISTANT sur la nécessité de respecter et de défendre les droits, libertés et principes énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, au sein de l'UE et dans le cadre de toutes les actions menées pour créer et maintenir un espace de liberté, de sécurité et de justice,

³ Doc. 7120/10.
⁴ Doc. 16797/10.
⁵ Doc. 6699/11.
⁶ Doc. 15670/14.
⁷ Doc. 2014/2918.

SOULIGNANT qu'il est extrêmement important d'assurer le plein respect des droits fondamentaux, notamment pour ce qui est de la vie privée, de la protection des données à caractère personnel, de la confidentialité des communications, et des principes de nécessité, de proportionnalité et de légalité pour toutes les mesures et initiatives prises pour protéger la sécurité intérieure de l'Union européenne,

RÉAFFIRMANT le rôle central que joue le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) pour assurer à l'intérieur de l'Union la promotion et le renforcement de la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure, comme le prévoit l'article 71 du TFUE et conformément à la décision du Conseil du 25 février 2010⁸, et pour développer et mettre en œuvre la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, ainsi que pour en assurer le suivi, comme le soulignent les orientations sur le rôle futur du COSI⁹,

CONSTATANT le rôle important que jouent les agences JAI pour contribuer à la sécurité intérieure de l'Union européenne,

SOULIGNANT la nécessité de prévoir des ressources adéquates, dans les limites du budget existant de l'Union, pour mettre en œuvre la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, et d'avoir recours, de manière efficace et stratégique, au Fonds pour la sécurité intérieure et à d'autres instruments de financement à la disposition de l'Union européenne pour soutenir les priorités de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, y compris en assurant la mise en place d'outils appropriés concernant la politique de sécurité industrielle et la mise en œuvre d'instruments liés à la résilience et à la gestion de crises,

SOULIGNANT le rôle important que joue le cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée¹⁰ en vue de renforcer la coopération opérationnelle et de contribuer ainsi de manière notable à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, ainsi que de garantir à cet égard le recours à l'approche proactive axée sur le renseignement en matière pénale,

⁸ Doc. 2010/131/UE.

⁹ Doc. 7843/3/14.

¹⁰ Doc. 15358/10.

TENANT COMPTE des résultats du débat mené au sein du COSI le 26 mars 2015 et de la nécessité, mise en évidence, de poursuivre les travaux sur la base des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée entre 2014 et 2017¹¹ ainsi que des discussions sur la communication de la Commission intitulée "Le programme européen en matière de sécurité" qui ont eu lieu lors de la réunion du COSI le 7 mai 2015 à Riga,

LE CONSEIL

PREND NOTE de la communication de la Commission intitulée "Le programme européen en matière de sécurité" et SE FÉLICITE des efforts consentis par la Commission pour tenir compte dans sa communication des conclusions du Conseil sur l'élaboration de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne des 4 et 5 décembre 2014,

CONVIENT que, à la faveur des conclusions du Conseil des 4 et 5 décembre sur l'élaboration de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'UE et des présentes conclusions du Conseil ainsi que des principes énoncés ci-après sur la base de la communication de la Commission intitulée "Le programme européen en matière de sécurité", la stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne pour la période 2015-2020 est renouvelée,

FAIT REMARQUER que renforcer et garantir la sécurité intérieure de l'Union européenne est un objectif que partagent le Conseil, la Commission européenne et le Parlement européen et invite par conséquent la Commission à coopérer avec le Conseil dans cet effort commun,

TIENT COMPTE de la contribution du Parlement européen au renouvellement de la stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne,

SOULIGNE que la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020 représente une priorité d'action commune globale et réaliste pour le Conseil, la Commission et le Parlement européen, et CONSIDÈRE qu'il est extrêmement important d'élaborer une approche souple et opérationnelle lors de la mise en œuvre de cette stratégie renouvelée,

¹¹ Doc. 9849/13.

SOULIGNE la nécessité, lors de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, de tenir compte - tout en veillant à assurer la cohérence entre eux - des éléments pertinents de la communication de la Commission intitulée "Un agenda européen en matière de migration", de la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante intitulée "Stratégie de cybersécurité de l'Union européenne: un cyberspace ouvert, sûr et sécurisé" et d'autres documents stratégiques correspondants, ainsi que, en ce qui concerne la dimension extérieure de la sécurité intérieure, du processus de réflexion stratégique actuellement mené par la haute représentante et visant à élaborer une vaste stratégie européenne sur les questions de politique étrangère et de sécurité et des travaux que va entreprendre la haute représentante en vue de présenter un cadre commun s'accompagnant de propositions qui puissent se traduire en actions pour contribuer à lutter contre les menaces hybrides et renforcer la résilience de l'Union européenne,

INSISTE sur le fait qu'une approche rapide et souple, fondée sur le renseignement, devrait être suivie, qui permette à l'Union européenne de réagir de manière globale et coordonnée à des menaces émergentes, y compris des menaces hybrides, et à d'autres défis pour sa sécurité intérieure,

SOULIGNE qu'il importe que tous les acteurs concernés contribuent, conformément à leurs compétences respectives, à mettre en place des conditions de sécurité favorables au sein de l'Union européenne et de ses États membres et promeuvent des mesures préventives, en particulier au moyen d'une approche multidisciplinaire et intégrée,

CONVIENT de la nécessité d'aider à favoriser la cohésion sociale et l'inclusion sociale, en cherchant à prévenir les phénomènes criminels,

RECENSE les priorités suivantes pour les prochaines années dans le domaine de la sécurité intérieure de l'Union européenne:

- lutter contre le terrorisme, la radicalisation conduisant au terrorisme et le recrutement ainsi que le financement lié au terrorisme et prévenir ces phénomènes, en accordant une attention particulière à la question des combattants terroristes étrangers, au renforcement de la sécurité des frontières par des contrôles systématiques et coordonnés au moyen des bases de données pertinentes et sur la base d'une évaluation du risque, et en intégrant les aspects internes et externes de la lutte contre le terrorisme,
- prévenir et combattre la grande criminalité organisée, sur la base du cycle politique de l'UE,
- prévenir et combattre la cybercriminalité et renforcer la cybersécurité,

INSISTE SUR la nécessité de protéger les personnes, en particulier les plus vulnérables en mettant surtout l'accent sur les victimes du terrorisme et de la grande criminalité organisée,

SOULIGNE qu'il est important de mettre en œuvre rapidement les règles renforcées visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et qu'il faut que toutes les autorités compétentes renforcent leur action visant à suivre les flux financiers et à geler de manière effective les avoirs utilisés pour financer le terrorisme,

FAIT VALOIR que la lutte contre la traite des êtres humains doit s'inscrire dans une démarche globale,

INSISTE sur la nécessité de renforcer la protection des infrastructures critiques et SOULIGNE la nécessité d'assurer la résilience, la préparation opérationnelle et la coordination politique pour réagir aux crises et aux catastrophes naturelles et d'origine humaine ainsi que pour y faire face et les atténuer,

EST CONSCIENT de la nécessité de continuer à renforcer et moderniser le système de gestion intégrée des frontières pour les frontières extérieures, afin de couvrir tous les aspects de la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne, y compris le rôle qu'il joue en tant qu'élément important du maintien et du renforcement de la sécurité intérieure de l'Union européenne, tout en convenant qu'il importe de respecter les responsabilités nationales,

SOULIGNE la nécessité d'une consolidation des outils législatifs existants, d'une meilleure application et d'une mise en œuvre cohérente, effective et intégrale par tous les États membres des instruments existants, ainsi que de l'élaboration de nouveaux outils, le cas échéant, y compris des outils TIC, fondés sur un processus d'évaluation approfondie de la nécessité et de la valeur ajoutée de tels outils pour le renforcement du domaine de la sécurité intérieure de l'Union européenne,

CONSCIENT de ce que la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'Union européenne sont de plus en plus liées, et suivant une approche intégrée et complémentaire visant à réduire et à éviter les doubles emplois:

- INSISTE sur le fait qu'il importe d'intensifier la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec des pays tiers et partenaires essentiels concernant des questions de sécurité présentant un intérêt commun, notamment dans le domaine de la coopération opérationnelle et judiciaire en matière pénale, y compris dans le cadre du cycle politique de l'UE, et de renforcer la capacité de contrôle aux frontières dans les pays qui ne font pas partie de l'Union européenne. À cet égard, INVITE le COSI et la Commission à contribuer activement aux dialogues politiques sur la sécurité qui sont menés avec des pays tiers essentiels, notamment en établissant des plans d'action conjoints pour la coopération opérationnelle en étroite coordination avec l'action extérieure globale de l'Union européenne,
- SOULIGNE qu'il est urgent de tenir compte de l'importance du développement pour la mise en place de sociétés stables et qu'il est nécessaire de renforcer la coopération de l'Union européenne avec ses partenaires voisins en tenant compte des instruments financiers pertinents et en veillant à une meilleure cohérence entre les missions et opérations menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et les actions financées par l'Union européenne dans le cadre de sa politique de coopération extérieure,
- SE FÉLICITE que, le 18 mai 2015, le Conseil des affaires étrangères ait appelé à la création de synergies entre la PSDC et les acteurs concernés dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice et INVITE tous les acteurs concernés à accroître encore leurs efforts et le soutien qu'ils apportent à la mise en œuvre des principes inscrits dans la feuille de route pour le renforcement des liens entre la PSDC et les acteurs de l'espace de liberté, de sécurité et de justice,

- SOULIGNE la nécessité d'assurer une synergie entre la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020 et le processus de réflexion stratégique actuellement mené par la haute représentante et visant à mettre en place une vaste stratégie européenne sur les questions de politique étrangère et de sécurité, et INVITE le Service européen pour l'action extérieure et la Commission à tenir compte de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020 et d'autres documents stratégiques liés au domaine de la sécurité intérieure de l'Union européenne dans les politiques concernant les relations extérieures, l'aide humanitaire et le développement,
- INVITE le Service européen pour l'action extérieure et la Commission à travailler en étroite coopération avec le Conseil, en particulier dans le cadre du COSI et du COPS, sur l'établissement de liens entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure de l'Union européenne,

CONSIDÈRE qu'il convient d'accorder, dans le respect des compétences respectives, une attention particulière à l'action de l'Union européenne et des États membres visant à:

- améliorer l'échange et l'accessibilité des informations, notamment en assurant l'interopérabilité des différents systèmes d'information et en encourageant le choix le plus approprié du canal d'échange d'informations pertinent à l'intérieur du cadre juridique existant,
- renforcer la coopération opérationnelle,
- renforcer la prévention des actes criminels, en accordant une attention particulière à la criminalité financière organisée et à la confiscation des avoirs d'origine criminelle, ainsi que la prévention des attentats terroristes, notamment en prévenant la radicalisation et en protégeant les valeurs par la promotion de la tolérance, de la non-discrimination, des libertés fondamentales et de la solidarité dans l'ensemble de l'Union européenne, et renforcer les enquêtes en la matière,
- renforcer les possibilités de formation, de financement, de recherche et d'innovation, et en particulier développer une politique de sécurité industrielle autonome, entre autres dans des domaines comme le contrôle aux frontières, l'interopérabilité du matériel de sécurité et les services répressifs,

- accroître et promouvoir la disponibilité et l'utilisation de technologies d'information et de communication sûres et sécurisées afin de renforcer la cybersécurité au sein de l'Union européenne,

SOULIGNE l'importance de la coopération judiciaire en matière pénale, y compris d'un recours accru aux équipes communes d'enquête, et d'autres instruments fondés sur le principe de reconnaissance mutuelle,

EST CONSCIENT de la grave menace que font peser les armes à feu illégales sur la sécurité intérieure de l'Union européenne, et INSISTE sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'échange d'informations sur les armes à feu, à réduire l'accès aux armes à feu illégales, à mettre hors service et à désactiver les armes à feu, ainsi que d'intensifier la coopération avec les pays tiers,

INVITE la Commission à renforcer dès que possible le cadre législatif sur les armes à feu, notamment en établissant des normes minimales sévères pour la désactivation des armes à feu et en révisant rapidement la directive 2008/51/CE relative aux armes à feu selon les principes énoncés dans les présentes conclusions du Conseil,

DEMANDE INSTAMMENT que les colégislateurs parviennent à un accord sur un système PNR propre à l'UE qui soit solide et efficace et assorti de sérieuses garanties en matière de protection des données, et INVITE la Commission à achever ses travaux sur une solution juridiquement valable et durable pour l'échange de données PNR avec des pays tiers,

CHARGE le COSI:

- d'élaborer, en étroite coopération avec la Commission et, le cas échéant, en association avec d'autres acteurs concernés comme le Service européen pour l'action extérieure et les agences JAI, un document de mise en œuvre bien ciblé comportant une liste d'actions prioritaires visant à mettre en œuvre, le plus rapidement possible et au plus tard en décembre 2015, la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020,
- de suivre régulièrement, en étroite coopération avec la Commission, dès réception des contributions des États membres et, le cas échéant, avec le soutien d'autres acteurs concernés comme le Service européen pour l'action extérieure et les agences JAI, les progrès accomplis dans la mise en pratique du document de mise en œuvre et de mettre celui-ci à jour en conséquence,

- de faire régulièrement rapport au Conseil sur les progrès accomplis dans la mise en pratique du document de mise en œuvre,

INSISTE sur la nécessité de tenir compte d'autres documents stratégiques liés au domaine de la sécurité intérieure de l'Union européenne, ainsi que des contributions du Parlement européen, afin d'assurer une cohérence lors de l'élaboration du document de mise en œuvre,

CONVIENT de procéder à un examen à mi-parcours de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020, en étroite coopération avec la Commission et, le cas échéant, en y associant les acteurs concernés tels que le Service européen pour l'action extérieure et les agences JAI,

INVITE tous les États membres, les institutions et les services de l'UE ainsi que les agences JAI à mobiliser leurs compétences et à engager les ressources nécessaires pour garantir une réponse efficace au niveau tant politique qu'opérationnel en vue d'une mise en pratique concluante du document de mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020.
